

Longueuil, le 31 août 2017

PERMIS

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) H3A 3C6

N/Réf. : 7610-16-01-0939818
401622317

**Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement des
matières dangereuses résiduelles**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 11 juillet 2017, reçue le 12 juillet 2017 et complétée le 10 août 2017, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

L'entreposage de matières dangereuses résiduelles au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 3 558 393 et 3 558 395 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

La capacité d'entreposage intérieure maximale des matières dangereuses résiduelles est de 1 117 000 kg.

En plus de l'entreposage, les activités permises sont les suivantes :

- Réception et entreposage des matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes : les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09), les matières explosives (M03), les matières radioactives (M04) et les sols contaminés;
- Traitement des matières dangereuses résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical par broyage ou concassage. Les équipements utilisés sont les

suivants :

- Le broyeur Moïse, d'une capacité de traitement de huit (8) tonnes métriques par heure (t/h);
 - Le compacteur Maren, d'une capacité de traitement de 3 t/h;
 - Le concasseur Thor, d'une capacité de traitement de 6 t/h;
 - Le concasseur T-Rex, d'une capacité de traitement de 5 t/h;
 - Le concasseur à verre Glass Tiger, d'une capacité de traitement de 500 bouteilles par heure;
 - Le concasseur à verre Jaws, d'une capacité de traitement de 50 t/h;
 - Le déchiqueteur JECC dans la salle sécurisée dédiée, d'une capacité de traitement de 15 t/h;
 - Le granulateur Blade Runner, d'une capacité de traitement de 5 t/h;
 - Le mélangeur PATZ, d'une capacité de traitement de 20 t/h;
 - La presse Drhum Punch, d'une capacité de traitement de 75 barils par heure.
- Exploitation d'une salle sécurisée dédiée pour la gestion des matières résiduelles provenant d'un manufacturier spécifique;
 - Exploitation d'une aire de chargement intérieur de remorques de trains routiers;
 - Activité occasionnelle de consolidation et traitement des matières dangereuses résiduelles par épaissement dans un conteneur étanche localisé dans la salle de chargement.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 juillet 2017, signée par monsieur Philippe Béland, concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation du centre d'entreposage et de conditionnement des matières dangereuses résiduelles (une page et 4 annexes);
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 27 juillet 2017 par monsieur Philippe Béland, concernant des renseignements complémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 10 août 2017 par madame Julie Gagnier, concernant des renseignements complémentaires (une annexe).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :


- Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera entreposée à l'extérieur;
- La compagnie Sorinco inc. s'est engagée à respecter le schéma décisionnel pour la classification et la codification des matières résiduelles. Une demande d'exclusion de matières résiduelles dangereuses pourra être déposée aux six (6) mois.

Ce permis est valide pour cinq (5) ans à compter du 13 septembre 2017, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/JA/pab


Paul Benoit
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie
Secteur industriel